

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 020-5882/19/BM

■ Cession à titre onéreux de la parcelle non bâtie cadastrée section BX n° 43, sise Rue Abbé Couture à Miramas, au bénéfice de la société Immalliance MET 19/10773/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n° 43, d'une contenance cadastrale d'environ 1 059 m², située Rue Abbé Couture à Miramas.

La société Immalliance, représentée par Monsieur Joël Briot, a manifesté son intérêt pour l'acquisition, à titre onéreux, de ladite parcelle en vue d'un projet construction immobilière.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de ladite parcelle à 420 000 euros.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la société Immalliance.

Par courrier du 22 février 2019, la société Immalliance a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée section BX n° 43, sise Rue Abbé Couture à Miramas, d'une contenance cadastrale d'environ 1 059 m², au profit de la société Immalliance, pour un montant de 420 000 euros (quatre cent vingt mille euros).

Article 2 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est à la charge de la société Immalliance.

Article 4 :

La recette sera prévue au budget de la Métropole lors de la signature de l'acte.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019